



Un étranger qui vient en France en voiture est-il couvert par son assurance ?

Vérifié le 02 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, votre assurance auto étrangère peut vous couvrir en France pour la garantie obligatoire responsabilité civile, mais à certaines conditions. En effet, votre contrat peut prévoir que l'assurance ne fonctionnera pas en France ou que certaines garanties que vous avez souscrites ne s'appliqueront pas dans ce pays. En cas de contrôle, vous devez présenter les documents justifiant que vous êtes assuré à l'étranger et que vous ne résidez pas habituellement en France.

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez venir en France en voiture si la couverture de votre assurance auto s'applique dans ce pays. Vous pouvez alors circuler en France avec votre voiture, munie de sa plaque étrangère, pendant votre séjour.

Mais si vous décidez de vous installer en France, vous devrez [immatriculer votre voiture \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519) et [souscrire une assurance auto \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31325\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31325) selon les règles en vigueur dans le pays.

Si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois, vous serez considéré comme résident et vous serez aussi obligé [d'immatriculer votre voiture \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10519) et de [souscrire une assurance auto \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31325\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31325) en France.

Vérifications à effectuer avant le voyage

Si vous résidez à l'étranger et que vous souhaitez venir en France en voiture, vous devez vérifier si votre assurance vous couvre en France et pour quelles garanties.

Validité territoriale de l'assurance

Pour connaître les pays couverts par votre assurance véhicule, consultez la [carte internationale d'assurance automobile \(appelée carte verte\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362).

Si la France est inscrite sur cette carte et qu'elle n'est pas rayée, cela signifie que votre assurance y fonctionne.

Risques couverts

Les risques couverts en France dépendent des garanties que vous avez souscrites dans votre contrat et de l'existence éventuelle de limitations territoriales.

Si votre véhicule est garanti uniquement en [responsabilité civile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628), vous ne serez couvert en France que pour les dommages que votre véhicule pourrait causer aux autres.

Si vous avez souscrit des garanties optionnelles (par exemple la [garantie "tous risques" \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2622\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2622)), certaines peuvent ne pas s'appliquer à l'étranger ou en France. Il faut vérifier avant d'entamer votre voyage auprès de votre assureur les garanties qui s'appliquent en France et cas de limitation ou d'exclusion.

Si vous avez souscrit la garantie vol ou la garantie assistance, il faut vérifier si en cas de vol ou d'accident du véhicule, l'assurance prend en charge les dépenses suivantes :

- Frais de remorquage du véhicule
- Frais de rapatriement des passagers, voire du véhicule
- Frais d'hébergement pendant la durée des réparations
- Frais de rémunération d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule et ses occupants

Documents utiles pour un voyageur qui vient d'un pays européen

Documents permettant de justifier que le véhicule est assuré

[L'attestation et le certificat d'assurance \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362) justifie que le véhicule est assuré auprès d'une compagnie d'assurance.

L'attestation d'assurance (*carte verte*) constitue une [présomption](#) d'assurance sur laquelle figurent des informations sur l'assuré et l'assureur, ainsi que la liste des pays où fonctionne l'assurance.

La présentation de ces documents n'est en principe pas nécessaire aux frontières des pays de [l'Espace économique européen \(EEE\)](#).

Cependant, ces documents seront indispensables en cas de contrôle ou d'accident. De plus, en France, le certificat d'assurance (appelé *papillon vert*) doit obligatoirement être apposé sur votre pare-brise.

➔ **À savoir :** vérifiez avant le départ que vous disposez des coordonnées de votre assurance pour pouvoir la contacter depuis la France (généralement indiquées sur la couverture du constat).

Documents à prévoir en cas d'accident

Le constat à l'amiable ou constat européen d'accident est valable dans les pays de l'Union européenne. Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur.

Il doit être complété en cas d'accident de façon la plus complète (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2149>), et chaque conducteur impliqué dans l'accident doit disposer d'un exemplaire.

Ce constat étant standardisé au niveau européen, il peut être complété quelle que soit la langue dans laquelle il est écrit.

✎ **À noter :** certaines parties du constat peuvent être complétées au préalable dès que l'assureur vous le remet, ou au moins avant votre voyage.

Documents utiles pour un voyageur qui vient d'un pays hors d'Europe

Documents permettant de justifier que le véhicule est assuré

L'attestation et le certificat d'assurance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362>) justifient que le véhicule est assuré auprès d'une compagnie d'assurance.

L'attestation d'assurance (*carte verte*) constitue une présomption d'assurance sur laquelle figurent des informations sur l'assuré et l'assureur, ainsi que la liste des pays où fonctionne l'assurance.

Ces documents seront indispensables en cas de contrôle ou d'accident.

De plus, en France, le certificat d'assurance (appelé *papillon vert*) doit obligatoirement être apposé sur votre pare-brise.

➔ **À savoir :** vérifiez avant le départ que vous disposez des coordonnées de votre assurance pour pouvoir la contacter depuis la France (généralement indiquées sur la couverture du constat).

Documents à prévoir en cas d'accident

Le constat à l'amiable ou constat européen d'accident peut être utilisé, mais n'aura pas automatiquement la même valeur. Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur.

En cas d'accident, complétez-le de façon la plus complète (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2149>). Chaque conducteur impliqué dans l'accident doit disposer d'un exemplaire.

✎ **À noter :** certaines parties du constat peuvent être complétées au préalable dès que l'assureur vous le remet, ou au moins avant votre voyage.

Textes de loi et références

- Directive 2000/26/CE du 16 mai 2000 concernant le rapprochement des législations européennes relatives à l'assurance responsabilité civile des véhicules automoteurs ↗ (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0026>)

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne ↗ (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne
- Accident automobile en Europe : comment réagir ? (PDF - 187.7 KB) ↗ (http://www.europe-consommateurs.eu/fr/publications/brochures/?download=Accident_en_Europe_FINAL_web_01.pdf&did=156)
Centre européen des consommateurs France